

1 – IFPRA

La création de l'IFPRA ne modifie pas l'assise juridique sur laquelle repose la mise en œuvre de la politique régionale en matière de formation professionnelle : l'IFPRA demeure constitué sous forme d'un GIP-FCIP dont le champ d'action correspond, comme auparavant, à l'ensemble du périmètre Normand.

Les instances de dialogue social du GIP-FCIP ont été consultées (CT placé auprès du directeur, notamment, sur « *les questions et décisions relatives 1° À l'organisation et au fonctionnement du groupement ; 2° À la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ; 3° Aux règles d'emploi et de recrutement des agents contractuels (...)* »¹ ainsi que le CA au sein duquel siègent notamment les représentants syndicaux, de même que les CESUP des 7 lycées supports de GRETA. En amont, les 7 CA des lycées supports de GRETA ont été consultés.

Carte des GRETA : Il existe actuellement 7 GRETA au sein de l'académie de Normandie (les GRETA de la Manche, du Calvados, de Sud-Normandie, de Rouen, de la région Havraise, de l'Eure et d'Elbeuf Vallée de Seine).

À l'issue de la révision de la carte des GRETA pour le 1^{er} janvier 2022, madame la Rectrice a souhaité la constitution de 3 GRETA : « **Mer** » (Manche + Calvados + Région Havraise) / « **Terre** » (Sud-Normandie + Eure + Elbeuf Vallée de Seine) / « **Seine et mer** » (GRETA de Rouen non impacté).

Le CCRAFCA a été consulté, en application de l'arrêté du 29 juillet 2020 (pris en application de l'article D. 423-1-II du code de l'éducation et du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État) dont l'article 2 prévoit, notamment, que le CCRAFCA se prononce sur (...) : « *l'offre de services et la stratégie régionale de développement des Greta* ».

Les fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA, initialement portées par le GIP-FCIP de Normandie, sont tout naturellement dévolues désormais à l'IFPRA, conformément la convention constitutive de l'IFPRA (article 2.2).

2 – Rapprochement du CFA de Caen avec le CFA académique de Rouen, pour créer un CFA académique de Normandie porté par l'IFPRA

Situation actuelle

Il existe pour l'heure 2 CFA académiques indépendants, avec 2 UAI distincts : le CFA académique de de Rouen est actuellement porté par le GIP-FCIP de Normandie : le CFA académique de Caen a quant à lui pour établissement support le LPO Curie-Corot de Saint-Lô (50). Ce CFA est lui-même issu d'une précédente fusion entre les 3 CFA départementaux, laquelle a pris effet au 1^{er} janvier 2016. Pour l'heure, les emplois implantés au CFA académique de Caen, porté par le lycée de Saint Lo, se répartissent comme suit : 1,5 emplois administratifs au titre du fonctionnement du CFA + 2 emplois de formateurs contractuels + 1 emploi de coordonnateur pédagogique. La plupart des formateurs sont des professeurs mis à disposition.

La nouvelle configuration

Celle-ci vise à mettre en cohérence le fonctionnement des deux CFA académiques dans le cadre du périmètre Normand. Il s'agit ainsi de garantir la cohérence de la politique menée en matière de formation par apprentissage dans les lycées publics sur tout le territoire Normand, et de permettre au périmètre Caennais de bénéficier des fonctions support de l'IFPRA et des liens avec les financeurs, au même titre que le CFA académique de Rouen. Cette opération s'effectuera avec reprise automatique, par le CFA académique de Normandie, des contrats détaillés ci-dessus et des 43 supports gagés du CFA académique de Caen.

Les instances de dialogue social ainsi que le CA du GIP-FCIP ont été consultés au mois de décembre 2020. Le CA du LPO Curie-Corot de Saint-Lô a été consulté le 23 novembre 2020.

¹ Art. 17 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP